



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modification du centre de valorisation du Teich (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COBAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DES ESGAULX Marie-Hélène Présidente de la COBAS

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 5 6 3 0 0 0 2 6

Forme juridique

Etablissement public administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°a	Modification du centre de valorisation de déchets autorisé le 13 avril 2016 sans dépassement des seuils réglementaires initiaux : - 3 nouvelles activités : rubrique 2710-b en déclaration contrôlée, rubriques 2663.2 et 2711.2 non concernées - modification des seuils réglementaires et/ou des volumes de déchets : les rubriques 2710, 2714, 2716, 2780 et 2794 passent à l'enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016, à exploiter sur la commune du Teich un centre de valorisation de déchets comprenant les activités suivantes : plateforme de compostage, plateforme de broyage de bois, station de transit et de tri de DIB, centre de valorisation et de stockage de déchets inertes.

Le projet consiste en l'élargissement des services de valorisation des déchets existant sur cette installation avec la réception d'un nouveau type de déchet et l'augmentation des capacités de déchets accueillis sur la station de transit et de tri de DIB. Les modifications envisagées sont : la réception de traverses de chemin de fer (bois traité à la créosote) déposées par les particuliers sur le centre de valorisation, la réorganisation des stocks de déchets sur la plateforme de tri/transit et la réception de bacs de collecte.

4.2 Objectifs du projet

La COBAS souhaite élargir ses services de valorisation de déchets par la réorganisation de la plateforme et par la réception de bacs de collectes. De plus, à la suite d'apports au centre de valorisation de traverses de chemin de fer par des particuliers, la COBAS souhaite s'occuper de la gestion de ces déchets afin d'apporter un service de traitement et de valorisation adaptée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modifications du centre de valorisation de déchets n'impliquent pas de travaux. Les nouvelles activités de tri/transit s'effectueront dans le périmètre du site existant et ne nécessitent pas de bâtiment ou d'ouvrages supplémentaires. Une simple réorganisation des bennes, alvéoles et îlots de la plateforme de tri/transit existante est nécessaire. Le site est déjà adapté aux activités et aux capacités de déchets supplémentaires envisagées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site fonctionnera dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre actuellement. Les activités de tri/transit s'effectueront sur la plateforme existante (y compris la réception des traverses de chemin de fer). Les accès sont conservés. Le stockage de bacs de collecte en attente de la distribution se fera dans le bâtiment de tri existant et non utilisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2710 .2c)	1 333 m3
Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2714.1	5 530 m3
Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2716.1	1 642 m3
Nouvelles activités : Plateforme de stockage de traverses de chemin de fer (rubrique 2710-1b)	5 tonnes dans une benne de 30 m3 973 m3
Nouvelles activités : Stockage de bacs de collecte (rubrique 2663.2)	30 m3
Nouvelles activités : Stockage DEEE en benne (rubrique 2711.2)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LIEU DIT GRAULIN 33470 LE TEICH;
LE TEICH

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1 ° 0 0 ' 0 2 " O Lat. 4 4 ° 3 4 ' 1 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le Centre du Teich est un centre de traitement de déchets comprenant : une zone d'accueil avec le bâtiment administratif ; une zone d'activités composée d'une aire de compostage pour le traitement des déchets verts et de biodéchets, d'une aire de valorisation et de stockage de bois, d'une zone de transit et de tri de DAE, d'une zone de valorisation et de stockage de déchets inertes, d'un hangar pour le stockage du compost fini, d'un bâtiment pour le stockage et la maintenance des engins du site et comprenant une cuve de stockage de GNR.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire de la commune du Teich.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (FR8000018).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Teich possède l'arrêté municipal n°283/2016, en date du 27 juillet 2016, relatif au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Teich est concernée par un PPR Incendie de Forêt et par le PPR Inondation par Submersion Marine - Bassin d'Arcachon. Le PPR Incendie de Forêt est prescrit par arrêté du 1er octobre 2004. Le PPR Inondation par Submersion Marine est approuvé par arrêté du 19 avril 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Teich est concernée par la ZRE au titre de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (côte de référence de -95 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est localisé à plus de 4 km. Il s'agit de la ZSC "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre" (FR7200721).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est localisé à 9 km. Il s'agit de "la Dune du Pyla et sa forêt usagère".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles activités s'implanteront sur le site existant déjà imperméabilisé et adapté à la valorisation des déchets. Il n'impactera donc pas des zones sensibles du milieu naturel, dont le PNR des Landes de Gascogne qui intercepte le périmètre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du centre de valorisation de déchets n'est pas concerné par le zonage du PPR Inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon. Le site est implanté au sein de la forêt communale du Teich (massif de pins principalement) concernée par le risque feu de forêt. Néanmoins, le centre de valorisation de déchets existant est prémuni des risques d'incendie (mesures de prévention et de protection du risque incendie, respect des prescriptions du règlement départemental de protection de forêt).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au centre de valorisation de déchets ne sont à l'origine d'aucun nouveau risque sur le site. Le centre de valorisation de déchets du Teich a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires lors de son autorisation concluant à un niveau de risque sanitaire négligeable.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incidence des nouvelles activités sur le trafic est considérée comme négligeable. En effet, l'apport des traverses de chemin de fer engendrera un trafic supplémentaire d'environ 2 véhicules légers par mois et représente 0,1 % du trafic du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les modifications projetées ne seront pas à l'origine de nouvelles émissions sonores. Sur l'exploitation actuelle, il n'a été constaté aucun dépassement de la limite admissible définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les modifications projetées ne seront pas à l'origine de nouvelles émissions d'odeurs (déchets non fermentescibles).</p> <p>La principale source odorante du site actuel est la plate-forme de compostage, néanmoins négligeable en raison des mesures mises en place pour limiter les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site actuel est équipé et exploité de façon à ce que son fonctionnement ne produise pas de bruit ni de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des tiers.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage du site est limité aux horaires d'activités du centre de valorisation. Ces dernières sont principalement diurnes sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mardis et mercredis sur la zone de réception des déchets verts pour la vidange des BOM, - à partir de 5h du matin tous les jours sur la zone gravats et bois. <p>Les nouvelles activités ne modifieront pas ces modalités d'éclairage nocturne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les différentes zones de stockage possèdent déjà un système de récupération, de rétention, de traitement et de contrôle des eaux pluviales avant rejet. Les nouvelles activités sur le site n'engendrent aucun effet sur la gestion des eaux qui sera conservée. Le milieu de rejet est le réseau hydrographique local (fossés).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités visées par les modifications projetées n'assurent que le transit de ces types de déchet.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les traverses de chemin de fer sont des déchets dangereux (traitement au créosote). Compte tenu de l'ancienneté des traverses de chemin de fer apportées par les particuliers, des temps de stockage limités sur le site, de leur stockage sur une plateforme imperméabilisée avec collecte, traitement par déboureur, stockage et contrôle des eaux avant rejet, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir un traitement spécifique des eaux pluviales. Néanmoins, un contrôle du taux de HAP dans les eaux pluviales sera cependant effectué, afin de s'assurer de l'absence d'impact.

Les mesures de sécurité générale du site existant, ainsi que les mesures de prévention et de protection du risque d'incendie sont garanties par le centre de valorisation de déchets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la COBAS a pour vocation de mettre à jour la situation administrative de l'ensemble des activités suite aux modifications réglementaires et à des modifications mineurs du centre de valorisation du Teich. Ce dernier a été autorisée par l'AP du 13 avril 2016. Les modifications sont incluses dans le périmètre ICPE actuel et ne créent aucun danger ni inconvénient significatif pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Les seuils réglementaires initiaux ne sont pas dépassés : les rubriques 2714 et 2780 passent d'autorisation à enregistrement, les rubriques 2710 et 2716 passent de déclaration contrôlée à enregistrement, l'installation soumise à autorisation au droit de la rubrique 2260 passe à enregistrement au droit de la rubrique 2794. Pour les nouvelles activités, seule la rubrique 2710-b est en déclaration contrôlée (traverses de chemin de fer), les autres rubriques sont non concernées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 13/01/2022